



Fiez, le 15 mai 2018

**Préavis de la Municipalité no 02/2018  
Séance du Conseil général du 25 juin 2018**

**ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2019**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

**Préambule**

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition dont la validité ne peut excéder cinq ans doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux ou communaux.

**Situation actuelle**

Taux cantonal de base	100 %
Taux de l'impôt communal 2018	69 %
Taux de l'impôt cantonal 2018	157 %

Les comptes 2017 présentent un bénéfice de frs. 12'317.87

A cet effet la Municipalité propose de reconduire le taux d'imposition pour une année sans modification par rapport à 2018.

**Conclusion**

Au vu de ce qui précède la Municipalité de Fiez vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers de prendre la décision suivante :

**Le Conseil général de Fiez**

- vu le préavis de la Municipalité relatif à l'arrêté d'imposition 2019
- ouï le rapport de la commission de gestion
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

**Décide**

de ne pas modifier l'arrêté d'imposition 2019 par rapport à 2018 et de reconduire les mêmes taux pour toutes les rubriques.

Nous vous remercions pour la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic  
D. Fardel



La secrétaire  
Sueva Natali Wimmer